



GPA : interdire ou légiférer ?

► Entretien avec Irène Théry

p. 18

► Petit tour du monde de la GPA p. 19

► Entretien avec Ursula Del Aguila p. 20

► Il faut être quatre pour faire un enfant p. 21

Don ou marchandisation ? Nouvelle étape dans la manière de « faire famille » ou prolongation d'un système séculaire d'utilisation du corps de la femme ? C'est en ces termes que se pose le débat sur la gestation pour autrui (GPA). Chez les féministes de gauche, les divisions, souvent radicales, peuvent recouper des clivages existants sur la prostitution. Une position majoritaire émerge cependant concernant la reconnaissance de l'état civil de l'enfant issu d'une GPA. Pour l'heure, la circulaire Taubira de janvier 2013 recommande de faciliter l'obtention de papiers d'identité française pour les enfants nés à l'étranger d'au moins un parent français, ce que tous les tribunaux ne font pas quand il s'agit d'une GPA. Et, en juin prochain, la Cour de cassation doit se prononcer sur la transcription de l'état civil des enfants dans cette situation.

Environ 200 enfants de parents français naîtraient chaque année d'une GPA à l'étranger. Et pas toujours dans de bonnes conditions... Si certains pays encadrent la pratique avec un souci de respect de la personne (voir p. 21 le récit d'un couple parti aux États-Unis), d'autres exploitent des femmes pauvres qui mettent leur utérus au service de couples riches. Faut-il encadrer pour éviter les dérives ou interdire au nom de la non-patrimonialité du corps humain ? Faut-il tenir compte des pratiques existantes pour imaginer une GPA éthique, comme le défend ici la sociologue Irène Théry ? Ou préserver le corps d'un système capitaliste qui entend tout mettre à profit ?, rétorque la philosophe Ursula Del Aguila. Et peut-on tenir un débat serein sur un sujet qui touche au plus sensible : le corps maternel et l'intérêt de l'enfant ?

► Ingrid Merckx

Un débat qui divise les féministes

La question de la rétribution et deux visions du corps opposent les féministes sur la gestation pour autrui, qui reste interdite en France. Pour mieux protéger femmes et enfants, ne faudrait-il pas faire évoluer le droit ?

Aucune féministe n'est favorable à l'exploitation. Certaines considèrent que « l'engendrement avec tiers donneur » relève de la liberté de disposer de son corps et du choix consenti de porter un enfant pour autrui. D'autres estiment que la « maternité de substitution » est une décision contrainte : comme il y a toujours au moins dédommagement sinon rétribution dans le cadre d'une gestation pour autrui (GPA), elles ne perçoivent pas le don et considèrent la pratique comme relevant d'un contrat marchand. L'objet de l'échange étant bien sûr l'enfant, mais aussi neuf

« Le droit permet de ne pas tomber dans la loi de la jungle. »

mois minimum de la vie de la gestatrice. Et si, au lieu de figer le débat, ce clivage féministe servait de tremplin à une réflexion collective ? Si la GPA a toujours existé de manière marginale et « conviviale », sa forme médicalisée est apparue à la fin des années 1970 avec le développement de la procréation médicalement assistée. Elle augmente aujourd'hui, probablement du fait d'un accroissement de l'infertilité, des difficultés à adopter un enfant (un quart des demandes satisfaites...) et d'une amélioration des droits des couples homosexuels. Elle est tolérée ou encadrée dans plusieurs pays (voir p. 19). Les couples français – homosexuels et hétérosexuels – souhaitant y avoir recours se rendent ainsi à l'étranger dans des conditions dépendantes de leur budget et de leurs réseaux. Deux cents enfants par an seraient concernés en France. Un chiffre non officiel puisque la pratique est interdite depuis 1991.

Les pro-GPA plaident pour une évolution de la loi. « L'interdiction renvoie les pratiques dans le non-droit et la prohibition entraîne le développement de marchés parallèles, rappelle l'avocate Caroline Mécaray (1). Si on s'oppose à la GPA au nom de la lutte contre l'exploitation, on devrait logiquement défendre une régulation : on n'interdit pas l'adoption internationale parce qu'il existe des trafics d'enfants. Le droit permet de ne pas tomber dans la loi de la jungle et limite les dérives. »

Les féministes pro-GPA tentent d'imaginer une « GPA éthique » aux antipodes des usines à bébés. « L'éthique serait d'abolir la GPA ! », objecte le Collectif pour le respect de la personne (CoRP), qui compte parmi ses fondatrices la philosophe Sylviane Agacinski.

Le CoRP est à l'origine d'une contribution pour faire interdire la GPA, signée par un groupe d'associations féministes et de défense des droits humains de plusieurs pays, envoyée le 23 mars dernier à la Conférence de La Haye (2). Cette organisation internationale qui rédige des conventions de droit international privé, notamment la Convention internationale sur l'adoption, a en effet lancé un groupe de travail chargé de trouver un accord mutuel définissant des « standards minimaux » en matière de GPA. Le CoRP est également l'auteur d'une lettre à François Hollande (*Libération*, 14 juillet 2014) signée par des personnalités,

dont Yvette Roudy, Catherine Tasca, Lionel Jospin ou Jacques Delors... « Le contrat de mère porteuse est contraire au principe de respect de la personne, déclarait ce texte. Aussi bien celui de la femme, qui porte l'enfant commandé, que celui de l'enfant, commandé par une ou deux personnes, qui se développe dans le ventre de la "porteuse", puis est livré. Les êtres humains ne sont pas des choses. »

La riposte est venue d'Irène Théry, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et présidente du groupe « Filiation, origines et parentalité », missionné par le ministère de la Famille. Dans sa tribune,

Un couple espagnol avec ses jumeaux nés d'une mère porteuse au Delhi IVF Fertility Research Centre, en 2011.

« GPA : pour un débat argumenté et respectueux des personnes » (*Libération*, 23 juillet 2014), la sociologue place cette pratique sur le terrain du don. Don à qui elle voudrait voir reconnaître une valeur sociale et juridique. Pour ce faire, elle estime nécessaire de sortir du modèle bioéthique et juridique à la française où la mère reste « celle qui accouche » : la GPA implique une dissociation entre la mère génétique et la mère gestationnelle.

« L'axe du droit commun de la famille ne sera plus le mariage mais la filiation », fait valoir le groupe « Filiation, origines et parentalité ». Dans son rapport, il appelle à rompre avec l'opposition entre parent biologique et parent social, et à « faire coexister à égale dignité trois modalités d'établissement de la filiation : l'engendrement par procréation charnelle, l'adoption, l'engendrement avec tiers donneur. »

Le principal point d'achoppement entre les féministes sur la GPA est la question économique. Contrairement à l'adoption, la rétribution de la gestatrice est assumée et encadrée dans la plupart des pays qui ont légalisé la pratique. « On retrouve avec la GPA certains des arguments opposant les féministes à propos de la prostitution, observe le sociologue Éric Fassin. Sinon qu'on grimpe encore d'un cran puisque de la tarification de la sexualité on passe à celle de la maternité. Dans les »



»» deux cas, faire abstraction de la donnée économique – qui traverse tous les rapports sociaux – revient à établir une sorte d'exception sexuelle... » Concept qu'il développe dans un texte intitulé « L'éthique est un luxe » (3). « Les anti-GPA disent : même s'il s'agit d'un don, on ne peut pas donner un enfant. Comme si l'enfant était un bien », souligne-t-il.

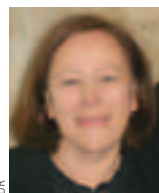
Dans certains discours pro-GPA, l'enfant est pourtant considéré comme un « bien », mais « commun ». Le philosophe Bertrand Guillaume imagine ainsi la GPA organisée comme un service public fondé sur le principe de justice redistributive. Et la sociologue Anne Cadoret (4) revendique la dimension d'échange et de lien social. Il n'y aurait pas « abandon » puisque l'enfant a été conçu pour ses parents d'intention. « Pourquoi ne pas parler de circulation d'enfants ? », propose-t-elle (5).

Ce qui étonne Éric Fassin, c'est que les anti-GPA fassent le procès de l'exploitation dans une pratique minoritaire et non dans le système global, incluant le mariage, le patriarcat, le salariat... Les questions adressées aux parents impliqués dans une GPA, les pose-t-on aux autres parents ? « Pourquoi vouloir interdire une pratique minoritaire pour des motifs qu'on autorise quand il s'agit de la norme ? » Sauf que, dans le cadre d'un mariage, les mariés sont très majoritairement issus du même milieu. Dans celui d'une GPA, la gestatrice a le plus souvent des revenus inférieurs à ceux des parents. Ce qui accroît la suspicion. « En Inde, les mères porteuses sont recrutées dans les villages, puis concentrées dans des cliniques jusqu'à la naissance, en espérant sortir de la misère grâce à une rémunération supérieure au revenu annuel moyen, rappelle le CoRP. Aux États-Unis, [elles] ne sont pas recrutées parmi les populations les plus pauvres, mais parmi des femmes aux revenus modestes de la basse classe moyenne. »

La maternité comme source de revenus, ce ne serait que justice pour certaines féministes qui vont jusqu'à considérer la GPA comme le dernier combat pour l'égalité. « La filiation est un fait social pour les hommes, par pour les femmes, pour qui c'est un fait charnel en droit », précise la sociologue Martine Gross. La GPA pour sortir définitivement de « l'assignation à la maternité » ? Elle peut être perçue au contraire comme une nouvelle étape de la domination masculine, le corps de la femme n'étant souvent plus que réceptacle, pour des couples d'hommes de surcroît.

Enfin, la grossesse n'est pas un acte anodin, ni physiquement ni psychologiquement. C'est ce qui distingue la GPA d'un don de sperme ou d'ovocytes, et c'est ce qui fait qu'un certain nombre de médecins y sont opposés : ils redoutent les risques encourus par la gestatrice et l'impasse faite sur les liens qui se tissent avec le fœtus pendant la grossesse. Mais ces liens, la société s'en préoccupe-t-elle pour une grossesse « normale » ?

» Ingrid Merckx



Irène Théry
Sociologue, directrice
d'études à l'EHESS.

(1) L'Amour et la loi, Caroline Mécardy, Alma éditeur.
(2) Voir le texte sur collectif-corp.com
(3) À lire sur le blog : Sauter dans les flaques.
(4) Parenté plurielle. Anthropologie du placement familial, Anne Cadoret, Paris, L'Harmattan.
(5) France Culture, « Du grain à moudre », 18 août 2014.

« La relation est au

Partisane d'une GPA éthique, Irène Théry invite à s'inspirer des législations et des pratiques existantes.

Irène Théry a présidé le groupe de travail « Filiation, origines, parentalités » missionné par l'ex-ministre déléguée à la Famille, Dominique Bertinotti, rendu public le 9 avril 2014, et qui préconisait l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et la reconnaissance des enfants issus d'une GPA à l'étranger.

Vous êtes considérée comme la tête de file d'un courant « pro GPA ». Qui rassemble-t-il ?

Irène Théry » Il n'y a pas de courant « pro-GPA » en tant que tel... Je suis favorable à une GPA éthique : elle existe, je l'ai rencontrée. Mais je combats toute GPA instrumentale où on traite la femme « comme un moyen ». Le rapport que nous avons remis au gouvernement demande que la France rejoigne les pays qui, dans le cadre de la Convention de La Haye, commencent à organiser une lutte internationale contre toutes les formes de « trafics de ventres ». Notre courant est pragmatique : il rassemble des personnes qui, d'abord plutôt dubitatives sur la GPA, ont été chamboulées par la réalité humaine, parfois magnifique, qu'elles ont rencontrée. Pour nous, le respect des gestatrices, c'est aller les voir, les écouter, apprendre de leur expérience et non parler à leur place.

Pourrait-il y avoir une conception française de la GPA ?

Il faut opposer des pratiques et non des pays. Aux États-Unis ou au Canada, il existe des législations de la GPA respectueuses des droits de chacun, à commencer par ceux de l'enfant à naître. On y observe aussi des pratiques d'accompagnement soucieuses du bien-être, de la sécurité, des droits de la gestatrice et qui placent au centre la qualité de ses relations avec le couple d'intention, qu'il soit homosexuel ou hétérosexuel. La façon dont sa famille va vivre la GPA est également l'objet d'attentions. Les standards moraux et de justice en matière de GPA sont universels, comme les droits fondamentaux, même s'ils ont été inventés par nos démocraties occidentales.

Comment percevez-vous les arguments du CoRP ?

Le CoRP est un petit groupe fondé notamment par Sylviane Agacinski, qui s'est illustrée en combattant simultanément la loi de 2013 sur le



FRANK AND HELENA / CULTURA CREATIVE/AFIP

mariage pour tous, l'adoption pour les couples homosexuels, l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et la GPA. Hélas, la « Manif pour tous » applaudit. Je vois dans ces amalgames à la fois une incompréhension

des mutations historiques de notre système de parenté, un

refus du réel et un mépris des personnes : les militantes du CoRP ne connaissent pas plus d'enfants nés d'une GPA à l'étranger que de mères porteuses opprimées. Leur initiative du 23 mars auprès de la Convention de La Haye illustre leur dogmatisme puisqu'elles dénoncent les démocraties qui précisément s'efforcent d'organiser la lutte contre les trafics de ventres.

Considérer la GPA comme un don, est-ce une réponse à ceux qui redoutent une marchandisation du corps ?

En France, il n'y a toujours aucune pensée sur le sens, la valeur, les motivations de l'acte par lequel une personne décide d'aider un couple à engendrer un enfant en lui offrant de sa capacité procréative, que le don soit de sperme, d'ovocyte, ou de gestation... En réalité, depuis 1994, le droit français de la PMA cache les dons, et maquille des engendremens à trois en pseudo-procréation charnelle du couple receveur... On hérite d'une vision dépassée, à la fois masculiniste et paternaliste, qui date des premiers dons de sperme.

Une GPA n'est jamais anonyme et rarement gratuite. Peut-on encore parler de don ?

cœur du processus »



Le secret de la conception et l'anonymat définitif du don ne vont pas de soi. En effet, comment ne pas voir que les GPA « instrumentales », ce sont justement celles qui sont anonymes, où aucune relation n'existe entre les futurs parents et la gestatrice ? À l'inverse, dans les GPA éthiques, la relation est le cœur du processus. Pour construire un débat sérieux sur la gratuité et sur les compensations financières, il faudrait commencer par s'interroger sur le fait que tout est fait pour empêcher la relation donneurs/receveurs. En France, on veut des dons gratuits mais oblatifs, sacrificiels, sans le moindre contre-don. Les anti-GPA ne conçoivent pas qu'une femme puisse trouver valorisant de porter l'enfant d'autrui.

L'autre argument en faveur de la GPA, c'est la libre disposition de son corps. Qu'en est-il du corps de l'enfant à naître ?

On ne « dispose » pas du corps de l'enfant à naître ! Seuls le croient ceux qui, comme l'Église depuis 1987, s'opposent à toute PMA et à tout progrès technologique (diagnostic prénatal) sous prétexte que seule la naissance issue d'un acte hétérosexuel procréatif serait conforme à la nature... Ce qui compte dans une GPA, c'est d'abord de garantir à l'enfant des relations respectueuses entre sa gestatrice et ses parents, et qu'on puisse lui raconter son histoire. Et, ensuite, de lui permettre de bénéficier de ses droits, dont un statut social et familial clair.

Qu'en est-il des liens tissés pendant la grossesse ?

Dans les GPA éthiques que je connais, je suis très frappée de l'importance accordée aux liens charnels et émotionnels qui se tissent pendant la grossesse, entre le fœtus et la gestatrice, et entre lui et ses futurs parents. Vous n'imaginez pas tout ce que les gens font, créent, inventent, offrent, pour donner corps et chair à chacune des relations différentes. Vivement des documentaires, des thèses, des recherches, des témoignages sur le sujet. Le petit d'homme vient peu à peu à l'humanité dans le corps d'une femme, et tout l'enjeu est de comprendre que celle-ci peut assumer complètement ce lien d'humanisation en s'attachant à introniser les parents auprès de l'enfant à naître, y compris corporellement. N'oublions pas que dans l'immense majorité des cas aujourd'hui la gestatrice ne porte pas son embryon, et que c'est pour elle une condition *sine qua non*.

Certains considèrent que la GPA est une manière d'abdiquer face au capitalisme qui dévore jusqu'au corps de la femme. Qu'en pensez-vous ?

Comment éviter les dérives ? Le droit anglo-saxon est-il transposable ? Qu'est-ce qui serait bon pour nous en France ? Faudrait-il commencer en ne permettant que des GPA gratuites, amicales ou familiales, avant de voir si on peut introduire des compensations ? Voilà les questions qu'il faut se poser.

» Propos recueillis par Ingrid Merckx

Petit tour du monde de la GPA...

Tolérée en Belgique et aux Pays-Bas, la GPA est encadrée par la loi dans deux pays de l'Union européenne. Premier pays à l'avoir légalisée en 1990, la Grande-Bretagne ne s'est préoccupée que de régler les questions de filiation dans les situations qui se passent bien, c'est-à-dire lorsque le secteur associatif non lucratif joue les intermédiaires. « La mère porteuse dispose de six semaines après l'accouchement pour se rétracter si elle ne veut pas consentir à ce que l'enfant soit rattaché aux parents d'intention. Mais une fois que la décision est prise, il existe une procédure d'adoption accélérée », explique Laurence Brunet, chercheuse en droit à l'université Paris-I. Ouverte aux homosexuels depuis 2008, la GPA est réservée aux couples britanniques – l'un des deux parents d'intention doit être domicilié sur le territoire.

À l'autre bout de l'Europe, la Grèce est en revanche beaucoup plus « laxiste » : depuis 2011, le pays a ouvert la GPA aux couples y ayant une résidence temporaire – et non plus principale, comme c'était le cas depuis 2002. Autrement dit... au « tout-venant » : « Il y a désormais un vrai risque de commercialisation dans ce pays en grande difficulté économique », commente Laurence Brunet, qui pointe que si le droit grec interdit la rémunération des mères porteuses, les contrôles de l'administration restent assez formels et bureaucratiques. En Grèce, parents d'intention et mère porteuse passent devant le juge avant même la mise en œuvre de la procréation pour définir les règles de l'après-naissance.

Qu'en est-il dans le reste du monde ? « On a coutume d'opposer les États-Unis, où la GPA serait éthique, et les pays de l'Est, comme l'Ukraine, l'Inde ou la Thaïlande, qui seraient des "usines à bébés". Or les choses sont plus complexes », souligne Laurence Brunet. Une étude récente réalisée à Bangalore (État du sud de l'Inde) a ainsi montré que, pour les femmes indiennes, devenir mère porteuse peut être une source inattendue d'« empowerment » et de conquête, au sein de leur foyer comme dans l'espace social : « Beaucoup de femmes préfèrent porter l'enfant des autres plutôt que d'être exploitées – et souvent harcelées sexuellement et battues – pour des revenus moindres dans l'industrie de la confection », pointe Laurence Brunet. Quasi inexistantes dans les pays de l'Est, les rencontres entre parents d'intention et mères porteuses sont en revanche très valorisées aux États-Unis. Contrairement aux idées reçues, les « surrogate mothers » sont souvent républicaines, très croyantes et issues des classes moyennes. Si de plus en plus de couples, notamment homosexuels, ont recours à la GPA dans le monde, cette pratique reste néanmoins marginale : on compte environ 200 cas par an en France, et quelque 1 500 aux États-Unis.

» P. G.

Des Indiennes, avec leurs propres enfants et leur mari, à la maison des mères porteuses de l'Akanksha Infertility Clinic d'Anand.



FIEDLER/OPA PICTURE-ALLIANCE/AFP

« La GPA est une façon d'abdiquer face au marché »

Proche des positions du collectif CoRP contre la gestation pour autrui, **Ursula Del Aguila** revendique une conception anticapitaliste du corps maternel.

Selon Ursula Del Aguila, qui prépare une thèse sur la haine du corps maternel chez des philosophes comme Platon, Aristote ou Sade, la division des féministes sur la GPA relève de leur conception radicalement différente de la maternité et du corps.

Pourquoi la GPA divise-t-elle les féministes ?

Ursula Del Aguila > Sur le plan philosophique, il n'y a plus de consensus sur la définition de ce qu'est une femme. Dans l'épistémologie féministe, cette catégorie femme a été exposée par Judith Butler dans *Gender Trouble*. La femme n'est plus un corps sexué avec une âme et une essence, mais un corps généré, découpable, fonctionnalisé. Les féministes post-modernes arrivent après Butler et Deleuze qui conçoivent le corps comme un agencement (« agency ») – de désirs, de projets... –, et ont contribué à détruire le corps comme substance pour le penser d'abord en termes de fonctions. Il y a donc deux écoles : les féministes pro-agency

ENTRETIEN – pro sex-work, pro-GPA – et les féministes, dont je fais partie,

pour qui la GPA est une régression pour les droits des femmes, une négation du corps féminin, un retour de l'esclavage. Rappelez-vous *la Servante écarlate*, de Margaret Atwood, où un régime totalitaire et religieux a divisé la société en trois classes : les Épouses (qui ont le pouvoir), les Marthas (domestiques) et les Servantes écarlates, qui sont des reproductrices, des pondeuses.

Le nœud de la division, ce sont donc ces conceptions antagonistes de la maternité ?

Les féministes post-modernes sont fâchées avec la maternité. Les républicaines égalitaristes, dont font partie Élisabeth Badinter et Caroline Fourest, voudraient neutraliser le corps féminin de son utérus. Dans les combats des années 1970, le corps maternel devait d'abord être maîtrisé et dissocié du désir car la maternité était imposée. Le corps maternel est devenu encombrant. Ces féministes sont d'abord beauvoiriennes. Or, Beauvoir ne parle



Ursula Del Aguila
Doctorante en philosophie à Paris-VIII, ex-chef de la rubrique « Idées » au magazine Têtu.

de la grossesse que comme un empêchement et répète la division entre l'esprit et le corps, dépréciant celui-là. Et puis, il y a les autres féministes qui maintiennent qu'il y a bien deux corps différents, et cette différence tourne autour de la capacité de porter les enfants, sans pour autant penser qu'il faille enfanter pour se réaliser...

Vos travaux ne vous situent ni parmi les universalistes ni parmi les essentialistes ?

Les philosophes, dont Aristote, ont décrété que l'esprit venait du sperme et que l'utérus n'était qu'un milieu nourricier. À la suite de Luce Irigaray et d'Antoinette Fouque, j'essaie de penser le corps maternel comme la « *chair matricielle* » (Fouque), le premier corps pensant. Les post-modernes ne veulent pas penser l'expérience de la grossesse alors qu'elle est la matrice de toute création, et qu'on peut créer et procréer, et tout concilier. La gestation pour autrui (GPA) et le don de sperme ne me paraissent pas équivalents, contrairement à ce que défend le mouvement LGBT, où la domination masculine est très présente. Ça arrange tout le monde de penser le corps maternel comme un corps machine. Alors que j'estime que c'est le dernier endroit à préserver de la logique marchande, un espace de gratuité. La GPA est perçue comme un progrès social alors que c'est une façon d'abdiquer face au marché. Le corps maternel sera dévoré par le capitalisme s'il n'y a pas des voix pour dire qu'il ne peut pas tout incorporer. Certaines féministes vont me trouver conservatrice parce que je veux continuer de penser le corps dans son unité. Mais je défends plutôt une position anticapitaliste.

N'y a-t-il aucun don possible dans le cadre d'une GPA ?

Si ma meilleure amie n'a pas d'utérus et qu'elle désire un enfant, peut-être que je pourrais porter un enfant pour elle... Mais hors agences, hors marché et dans le cadre d'un lien affectif singulier et unique. Et on ne peut pas légiférer là-dessus. Les pro-GPA n'osent pas parler d'amour quand elles parlent d'une relation sociale où l'on s'échange des enfants. Elles ne vont pas jusqu'à dire que légiférer autour de la GPA, c'est reconnaître la puissance incroyable du corps maternel, « *sa capacité génésique* » (Fouque). Elles sont aussi dans une forme cynique d'acceptation du réel : « *Les mères porteuses en Inde, en Ukraine... Il faut remettre dans le contexte, ne pas juger.* » Mais pourquoi ne pas juger pour réfléchir à dans quel monde on a envie de vivre ?

Pourquoi une régulation de la GPA ne viendrait-elle pas servir vos arguments plutôt que la position abolitionniste défendue par le CoRP ?

C'est ce que dit Antoinette Fouque : en reconnaissant la GPA, on reconnaît ainsi le formidable don qu'une femme fait en portant et en mettant au monde un enfant, et ce serait une première étape pour changer l'ordre symbolique de notre culture. Je suis encore partagée sur cela. En ce qui concerne la prostitution, je suis plutôt pour la régulation. Pour la GPA, le problème, c'est qu'il y a aussi l'enfant à naître...

>Propos recueillis par Ingrid Merckx

Il faut être quatre pour faire un enfant...

Deux pères, une mère porteuse et une donneuse d'ovocytes : Adrien, 9 mois, est né d'une GPA aux États-Unis.



« Pour Serge et Pierre, après trois ans de mariage, est venue, « comme n'importe quel couple », l'envie d'enfant.

C'est une histoire de rencontres. Celle de Serge et de Pierre, d'abord. Le premier, 48 ans aujourd'hui, prof de chimie, a déjà deux grandes filles d'un précédent mariage ; le second, 56 ans, travaille dans la finance et a un fils de 21 ans.

Une histoire d'amour, un mariage à Toronto en 2010 (régularisé, trois ans plus tard, par la loi Taubira) et l'envie qui revient, « comme n'importe quel

couple », de faire un enfant. L'adoption est envisagée, mais « aucun pays n'acceptant de faire adopter ses enfants par un couple homo, pointe Serge, il ne nous restait que la GPA ».

La GPA, Pierre connaît déjà. Son premier fils, il l'a eu en 1994, après un passage par l'Écosse. C'est sa mère qui lui a soufflé l'idée de se rendre outre-Manche pour prendre contact avec une « surrogate mother ». « C'était artisanal et un

peu magique, se souvient Pierre. L'insémination s'est faite au domicile familial de l'Anglaise qui avait accepté de porter l'enfant parce qu'elle-même avait été aidée pour des problèmes de fertilité et qu'elle voulait rendre ce qu'elle avait reçu. Puis je suis allé au pub avec son mari pour fêter ça. » À peine

3 000 francs de dédommagement pour madame. Et un retour dans l'Hexagone sans encombres : « La France venait juste de légi-

férer contre la GPA, précise Pierre, mais au nom de l'intérêt de l'enfant, le juge a voulu que la transcription de l'acte de naissance de mon fils soit faite quand même. »

Vingt ans plus tard, c'est désormais sur le Web que l'on échange ses retours d'expérience sur la GPA à travers le monde. Serge et Pierre optent pour les États-Unis : « Là-bas, la GPA coûte une fortune, mais on est sûr que ça se

passer dans de bonnes conditions pour tout le monde. » Direction l'Oregon, un État où les mères porteuses passent par une évaluation psychologique, ne doivent pas dépendre des minima sociaux, avoir déjà un enfant, et être en couple stable. Serge et Pierre se rendent à l'agence qui les accompagnera : entretien psy, ouverture d'un compte spécifique pour le paiement des multiples frais (médicaux, d'assurances, et d'encadrement par l'agence)... Et rencontre de Shayla, deux enfants. Ce sera sa première grossesse pour une autre famille que la sienne.

L'étape du choix de l'ovocyte n'est pas des plus simples. Parmi les centaines de fiches de donneuses, Serge et Pierre optent non sans mal pour le profil « blonde, grande » – « pour qu'il y ait quand même une ressemblance avec nous ». Un double don de sperme plus tard (nul ne sait au final lequel des deux est le père biologique), et l'aventure de la grossesse commence. Une aventure qui se partagera sur Skype – prix du billet d'avion oblige. Jusqu'au 25 juillet 2014 : tandis que Serge accompagne Shayla en salle de travail, Pierre, retenu en France, assiste à la naissance en live sur son iPad. « Elle a repris le boulot une semaine plus tard, s'étonne encore Serge. J'avais loué une maison pour m'occuper d'Adrien, elle venait de temps en temps apporter son lait. »

Un repas d'adieu au restaurant, où « les gens dans la salle venaient féliciter Shayla de ce qu'elle avait fait pour nous », dit Pierre, pour souligner la différence avec ces Français qui n'osent pas adresser la parole au couple quand il se promène avec Adrien dans le landau. Puis c'est l'heure de la séparation : « Avec Shayla, on s'est pris dans les bras, en larmes. On ne savait pas comment la remercier », dit Serge, qui continue de lui envoyer les photos du petit chaque mois. « C'est étrange, parce qu'on ne la connaît presque pas, renchérit Pierre, et pourtant, cette femme nous est très proche. » C'est une fois le pied posé en France que les galères commencent. Un certificat de naissance américain où seuls les noms des deux pères apparaissent : l'administration en perd son latin. « La sous-préfecture, la CAF, la Sécurité, le tribunal de Nantes... Tout le monde a mis de la mauvaise volonté », s'agace Serge, qui estime qu'en France « l'administration n'est pas au service des citoyens, mais d'une idéologie ». Obligée, depuis juin dernier, par la Cour européenne des droits de l'homme de transcrire à l'état civil les actes de naissance des enfants nés de mères porteuses américaines, la Chancellerie continue de traîner la patte... Pour l'heure, Adrien n'est toujours pas, en France, officiellement le fils de ses parents.

» Pauline Graulle